

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21085- 78EME ANNÉE

BUDGET : ÉLISABETH BORNE DÉCLENCHE L'ARTICLE 49-3 SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE

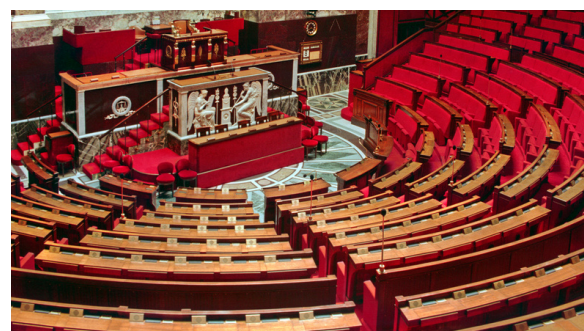
Ces derniers jours, les oppositions avaient réussi à faire passer plusieurs amendements contre l'avis du gouvernement, dont la responsabilité est désormais engagée par le 49.3. La France Insoumise a déjà annoncé le dépôt d'une motion de censure.

Le gouvernement avait prévenu que l'article 49-3 de la Constitution sera utilisé *«autant de fois que nécessaire»*, et notamment sur les textes budgétaires.

Ce 2 novembre, la gouvernement a utilisé pour la quatrième fois cet article en deux semaines. La Première ministre, Élisabeth Borne, est apparue à la tribune de l'Assemblée pour sortir cet outil institutionnel lui permettant de faire adopter un texte sans le vote des parlementaires.

Après être passé en force sur la première partie du projet de loi de finances (PLF), puis sur la quatrième partie et sur la totalité du projet de loi de finances rectificatives, la Première ministre a confirmé qu'elle *«engage la responsabilité»* de son gouvernement sur la seconde partie et l'ensemble du PLF.

«Puisque les conditions d'un dialogue constructif ne sont plus réunies, puisque des mesures protectrices ont été balayées au cours des débats nous devons réagir», a-t-elle justifié. Cette dernière a indiqué que, le 31 octobre, que le vote de 15 milliards d'euros de dépenses nouvelles avait *«profondément bouleversé la cohérence et les équilibres du texte»*.



Cette dernière a de nouveau critiqué le dépôt d'une motion de censure, qui devrait être signé par le RN. *«Une nouvelle fois, dans une alliance contre nature, Nupes et RN ont aboli le bouclier tarifaire. Vos amendements conduiraient à doubler la facture d'énergie des Français, nous ne pouvons pas l'accepter»*, a-t-elle déclaré.

Cette nouvelle utilisation du 49-3 était attendue par un certain nombre de parlementaires, qui pensaient qu'elle interviendrait plus tôt.

Cependant, le gouvernement a attendu les discussions sur le budget des territoires ultramarins et les énergies renouvelables, entre autres, pour annoncer son usage de cet outil constitutionnel.

Dans son allocution, Élisabeth Borne a également précisé que le texte proposé pour le 49-3 était modifié compte tenu des échanges des parlementaires en commission. *«Un certain nombre d'amendements votés en séance»*, ont été conservés, a-t-elle indiqué, sans en préciser le nombre ni la teneur.

ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE GOUVERNEMENT ESPÈRE UNE MAJORITÉ

Le Sénat à majorité de droite s'attelle depuis ce 2 novembre en première lecture au projet de loi pour accélérer les énergies renouvelables (EnR) porté par la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher.



Pour le porte-parole du gouvernement, Olivier Véran, il y a bon espoir de trouver une «majorité à l'Assemblée nationale pour développer les énergies renouvelables» et adopter le projet de loi qui arrive au Sénat.

«Je ne peux pas envisager une seconde que nous n'ayons pas une majorité à l'Assemblée nationale pour développer les énergies renouvelables dans notre pays», a assuré Olivier Véran à la sortie du Conseil des ministres.

«C'est une préoccupation de tout le monde, quelle que soit l'idée politique qui peut être celle de chaque parlementaire: quand on parle de faire cinquante parcs éoliens offshore, de multiplier par dix la puissance solaire dans notre pays, de sortir de la dépendance aux énergies carbonées, je crois que le chemin du consensus peut être identifié», a ajouté le ministre. Raison pour lesquelles, ce dernier espère un vote unanime sur ce projet de loi.

D'autant plus que «vous avez notamment quelques groupes parlementaires qui sont très portés sur la question écologique et

d'énergies renouvelables, j'imagine que dans ce domaine-là, la politique politicienne laissera la place à l'intérêt général».

Ne voyant pas comment des parlementaires qui ont «la fibre écologique» pourraient voter «contre un texte qui prône le renouvelable», le porte-parole «préfère considérer qu'il y aura une majorité au Parlement sur ce texte important».

Ce texte a pour but de permettre à la France de rattraper son retard sur les énergies renouvelables en simplifiant les procédures administratives et en accélérant le développement de l'énergie solaire et de l'éolien en mer.

La ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, a toutefois averti contre les «postures politiques» sur ce texte. Cette dernière a indiqué que recours à l'article 49.3 de la Constitution pour passer en force n'est «pas à l'ordre du jour» pour le moment, a-t-elle précisé, sur France Inter.

A L'ATTENTION DE NOS DÉCIDEURS...

C'était il y a quelques années. J'avais attiré l'attention de nos responsables de collectivités sur la délicate situation du monde des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de notre île qui présentent elles aussi des offres lorsque des appels d'offres sont rendus publics.

J'avais alors cité le cas d'une commune de notre île où se tenait une Commission d'Appels d'Offres pour l'attribution, entre autres, d'un marché qui concernait un certain nombre de chemins bétonnés.

J'avais alors précisé qu'il n'est point important de citer ni la Commune, ni les entreprises ici concernées, car ce que nous relations alors pouvait valoir pour chacune de nos Collectivités, Sociétés d'Économies Mixtes ou autres.

Mon propos visait simplement à attirer l'attention des décideurs pour qu'ils n'hésitent pas à partager avec les bureaux d'études par eux choisis et avec leurs services techniques ce qu'ils peuvent avoir, en leur qualité de responsables de politiques économiques et sociales, comme préoccupations en ces temps de crise économique : une équité soutenue dans la préparation des documents qui réglementent les attributions de marchés publics placés sous leur autorité.

Ainsi, je citais ce cas où, pour réaliser 12 chemins bétonnés, des élus siégeant en CAO avaient à choisir en final entre deux entreprises, toutes les deux ayant largement la capacité technique de réaliser lesdits chemins. Toutes les deux entreprises ont sur ce plan des références vérifiables sur les territoires de la Commune ou de la micro région concernées.

Une logique qui commence à être admise veut que les Maîtres d'Ouvrages, dans le cas de travaux ne présentant pas de difficultés techniques majeures, font du prix l'élément déterminant.

Ainsi, il est courant que celui-ci soit pris en compte pour 60% dans les critères de choix, laissant 40% pour la valeur de l'offre technique. Il est même arrivé que lesdits critères aient pu être positionnés respectivement à 70% et 30%.

L'objectif d'une telle logique est clair : permettre à des entreprises classées comme moyennes ou petites, et qui ont apporté la preuve qu'elles ont la capacité de réaliser les travaux demandés, d'accéder à des marchés publics quand elles ont fait l'effort de présenter les prix les meilleurs. Bien entendu, il ne s'agit pas pour une CAO d'être dupe de prix fantaisistes anormalement bas.

Dans le cas du marché pour les 12 chemins bétonnés, une PME présentait toutes les garanties techniques que de tels travaux demandent. Et son offre financière était la meilleure. Pourtant, cette PME n'a pas été attributaire du marché, au motif que le délai d'exécution était supérieur de quelques semaines à celui de la grosse entreprise arrivée en seconde position. Le critère du délai avait été fixée à 10%, laissant 50 % à celui du prix et 40 % aux critères techniques.

C'est la vision administrative qui l'avait emporté sur une considération politique visant à tenir compte des réalités de la PME, une vision administrative nullement adaptée à la période que nous vivons et à la nécessité de prendre des risques, c'est-à-dire de prendre et assumer ses responsabilités.

Il ne s'agit surtout pas ici d'en vouloir à la grosse entreprise. Elle a elle aussi besoin de marchés en ce moment. Nous posons simplement la question de savoir s'il est opportun, pour qui inspirent et rédigent les dossiers de consultations des entreprises, d'y introduire des aspects de règlements qui facilitent, voire forcent à l'élimination d'autres, plus petites mais tout autant

capables de remplir, dans certains créneaux de la vie économiques, un rôle social dans notre île. La PME n'a pas les moyens de la grosse entreprise. Fallait-il qu'elle soit pour autant pénalisée sur une question de quelques semaines de délai d'exécution pour 12 chemins bétonnés, alors que son offre coûtait moins cher à la collectivité ?

Plus que jamais, il importe que nos décideurs se désolidarisent des logiques de ceux qui sont loin des réalités sociales du terrain, et qu'ils sachent faire valoir une vision réaliste et humaniste de leur rôle. Notre société a tout à y gagner.

RAYMOND LAURET



Les Amis de l'Université en partenariat avec Physique Outremer, organisent le lundi 7 Novembre à La Salle Gramoun Lélé de Saint-Benoit, à 18h "*Des particules cosmiques pour étudier les pyramides et les volcans*", par David Attie et Maxence Vanderbroucke, physiciens expérimentalistes au CEA de SACLAY spécialistes en instrumentation.



IN KOZMAN PO LA ROUTE : « SAK LA BOUSH LA DI, LA PA LA FÈSS LA SOUF ALI »

Médam, méssyé, la sossyété koz èk mwin sé koz èk in kouyon, mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo masson.

Mézami, zot i koné kozman téi di konmsa :
« *Sak lé dan mon tête, la pa dan mon pyé* »
konm in fasson pou dir sak in mouné i vé, li vé pou vréman é pa pou fé sanblan.

Mi oi rante sa épi sak mwin la mark an-o la konm in paranté, konm pou dir kékshoz

bien rofléshi, bien kalkilé, é i korésponde in parol mwin la trouv sa dann fon mon panssé.

Sirtou pa konm in déshé, kékshoz mi di é i fo pa tienbo kont.

Alé ! Mi invite azot pou rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van.

Sipétadyé.

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433